

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles

L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.REDOUTEY, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, P.GOURLAND, J.GAYET, et P.POINT.
Mesdames S.GOYON, A. BLANC et C.CHEVALIER.

ABSENTS : Mrs GOLLEAU (pouvoir à G.GALEA) T.THEVENARD (pouvoir donné à F.ROUGEOT), et P.MILLOT (pouvoir donné à P.GOURLAND).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M P.GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DES PV des 26/10/2022 et 02/11/2022

Les PV n'ont pas été envoyés. M Le Maire s'engage à les envoyer le 30/11/22. M ROUGEOT demande à ce que les PV soient envoyés 24h avant, surtout qu'il y en avait 2.

2) RÉFORME TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération Annulée

Le gouvernement a fait marche arrière donc il n'y a plus à reverser, on garde le système d'avant. Donc la délibération est annulée.

3) AVIS ARRET PROJET PLUI

Délibération reportée

M Le Maire explique que le Conseil Municipal doit délibérer pour statuer sur le fait d'être favorable ou non au PLUi. M Le Maire rappelle que le PLUi est consultable en mairie et mis à disposition des administrés mais aussi des conseillers. On peut être défavorable mais il faut un motif rappellent M Me Maire et M REDOUTEY comme par exemple, si nous avons des terrains à bâtir qu'on nous aurait supprimés sans nous en re-proposer ailleurs.

M GOURLAND dit qu'on nous a retiré du terrain constructible en donnant l'exemple de la cour d'école déclarée terrain constructible alors que c'est déjà construit. On l'a signalé et cela a été enlevé de notre % de terrain à bâtir et non remis ailleurs.

Mme BLANC dit que nous manquons de visibilité car il nous manque notre % de terrain constructible auquel nous avons droit. Elle ajoute que pour savoir ce qui est constructible, il a été regardé la surface qui a été construite les 10 dernières années et la loi dit qu'on n'a plus le droit de construire que sur 50% de cette surface. D'après elle, il semblerait qu'on ne nous ait pas redonné ces 50% mais seulement, d'après ses comptes, que 76% de ces 50%. Mais pour être sûr, il faut qu'on ait les vrais chiffres.

M Le Maire donne des exemples de réponses de communes qui ont rendu un avis défavorable. Mais, comme nous avons une réunion PLUi, le mercredi 30 novembre prochain, Mme GOYON et plusieurs conseillers demandent à repousser la réponse au prochain conseil.

Mme BLANC demande au Maire de se renseigner auprès de la COM_COM pour avoir le vrai % de terrain constructible.

M Le Maire résume la situation et propose de faire le point le lendemain après la réunion.

Mme GOYON demande jusqu'à quand on peut réfléchir au projet de PLUi, ce à quoi M GALEA répond qu'on a jusqu'au 31 décembre 2022.

Il rappelle qu'un cahier, non officiel, a été créé pour les administrés qui viennent consulter le PLUi en mairie.

M ROUGEOT rappelle la phrase sur les avis des communes qui doivent être justifiés et ne concerne que leur commune. Il ajoute qu'il a observé les OAP, concernant les zones artisanales n'acceptaient pas ces entreprises artisanales alors que c'était convenu dès le départ, donc on a déjà le moyen de ne pas accepter. M Le Maire dit qu'on aurait pu s'opposer si on nous enlevait des zones artisanales mais vu qu'on n'en avait pas avant cela ne marchera pas. M ROUGEOT dit que si car vers le moulin Burdeau, on avait une zone UX où jamais rien n'a été construit et qui a disparu.

M REDOUTEY parle du lotissement ST PIERRE où 2 zones constructibles (vers M BERNARDON et en face de M PONCET), ont disparu et ont été mises en « AS », Agricole stricte, précise Mme BLANC.

M REDOUTEY rapporte que la commune avait ce projet de lotissement pour faire venir de nouveaux habitants et qu'en enlevant ces 2 parcelles, la commune n'a plus grand-chose à proposer.

M ROUGEOT ajoute que le terrain en face de chez lui, vendu comme terrain constructible lors d'une vente aux enchères, est passé en « parcs et jardins » ce qui empêche de mettre une villa ou une maison. Il précise que ce n'est pas lui qui a acheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de la délibération.

4) SYDESL Raccordement Lotissement AU BURDEAU

Délibération n°2022/077

M Le Maire explique qu'il y a un projet de lotissement, à la sortie de LUGNY, en direction de FLEURVILLE. Le permis est presque prêt à être déposé à part qu'il y a une extension du réseau électrique à prévoir. Normalement, le coût serait de 20 400€ HT pour l'investisseur. Si c'est la commune qui passe par le SYDESL, le coût serait de 12 300 € HT. M GALEA a contacté l'investisseur qui se dit prêt à prendre ces 12 300€ HT à sa charge. M ROUGEOT demande des précisions sur l'emplacement du futur lotissement et dit que cela ne laisse plus de place à l'OAP Zone artisanale. M GALEA répond qu'il ne parle pas du bon emplacement et dit qu'il s'agit de la parcelle que M LESPINASSE a vendue et qui est classée en 1AU. M ROUGEOT propose de voir cela plus en détail lors de la réunion PLUi. M Le Maire dit qu'il est important pour la commune d'implanter de nouvelles maisons et du collectif. Il dit également que le constructeur est prêt à payer les 12 300€ et qu'il a fait une attestation dans ce sens, il propose que la commune prenne cette dépense en charge. Mme BLANC demande au maire de confirmer que l'investisseur prend 100% de cette dépense à sa charge. Mme GOYON et M REDOUTEY résumant en disant que si la commune passe par le SYDESL le coût est moindre et que cela arrange tout le monde. M GALEA rajoute que la parcelle de M LAFARGE pourra profiter de cette extension ainsi que la parcelle pour les artisans. M ROUGEOT rajoute que pour les zones économiques c'est la COM-COM qui doit payer. M ROUGEOT dit que si le constructeur veut faire son projet et qu'il paye tout, il faut le laisser faire car à LUGNY il y a des travaux urgents à faire et qu'on aura peut-être besoin de cette somme et il y a entreprises qui ont des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le fait que la commune prenne en charge le coût du raccordement en passant par le SYDESL, et qu'elle soit remboursée par l'investisseur (attestation en mairie).

5) RÉSIDENCE SÉNIORS GARANTIE D'EMPRUNT POUR HABELLIS

Délibération n°2022/078

M Le Maire, informe les élus qu'il a été contacté par Habelis (investisseur de la résidence Séniors) pour une demande de garantie d'emprunt. Ladite société pour son prêt auprès de la CDC demande à ce que la commune de se porte garant de cet emprunt à hauteur de 5% (système souvent sollicité dans ce genre de dossier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention.

6) VENTE DE TERRAINS LOTISSEMENT ST PIERRE

Délibération n°2022/079

M Le Maire demande à Mme BLANC et M REDOUTEY de sortir. Mme Blanc avait depuis plusieurs années fait savoir qu'elle désirait acheter la parcelle entre sa propriété et celle de son voisin. C'est une parcelle de 810m² à 25€ le m². M GALEA explique que Mme BLANC souhaiterait également acquérir le petit chemin qui passe le long et dessous sa maison et qui, d'après renseignement auprès de la notaire vaut 0.10€ le m². Le métrage est en cours. M ROUGEOT demande si ce chemin n'est plus emprunté depuis longtemps. M GALEA précise que ce chemin à sa connaissance n'est pas emprunté et rappelle qu'il s'agissait d'une idée de M Daniel CONRY de créer ce chemin pour rejoindre le chemin communal qui permet d'accéder à la « pierre percée » en longeant la propriété de M PENNECOT. M ROUGEOT dit se rappeler qu'avec M CONRY il avait prévu de faire ce chemin mais qu'effectivement il n'est jamais emprunté et pas entretenu. Il demande si la parcelle sera vendue au même prix que les derniers terrains vendus. M Le Maire dit que oui, cela permettrait de terminer la vente des terrains du Lotissement St Pierre et de boucler le budget annexe. M ROUGEOT demande s'il faut borner ce à quoi le Maire répond que le coût sera à la charge de Mme BLANC qui attend la décision du conseil pour donner le feu vert au géomètre. M GALEA demande si sur le prix de 0.10€ le m², tout le monde est d'accord. Ensuite M le Maire explique que Mr REDOUTEY a fait une demande écrite pour acheter la friche en bas de sa propriété, qui est une parcelle communale de 6610 m² et que, dans sa lettre, M REDOUTEY propose de la payer 700€. M Le Maire propose de faire le même prix qu'à Mme BLANC. M ROUGEOT dit qu'il faut garder un accès se préserver des eaux pluviales dans le cas d'un éventuel souci. M Le Maire informe que la commission voirie rencontrera les riverains pour savoir ce qu'ils souhaitent comme aménagements voirie. A son retour en séance, il est rappelé à M REDOUTEY le problème de l'eau et M REDOUTEY précise qu'il n'achète que pour nettoyer la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M Le Maire expose aux élus que s'agissant de l'emplacement du marché, il faut une délibération du conseil, un simple arrêté ne suffit pas.

Mr GALEA rappelle qu'il avait été décidé que l'hiver le marché hebdomadaire se tiendrait : Place des Halles et que l'été il serait sur la place du Pâquier.

A l'entrée de l'hiver, il a été demandé aux exposants de se diriger sur la place des halles, ils ne l'ont pas souhaité. Ils ont donc été interrogés sur ce sujet et, à la majorité sauf 1, ils disent souhaiter rester aux emplacements actuels (place du Pâquier).

M Le Maire précise que cela n'empêchera pas, que les éventuels nouveaux exposants pourront être installés en direction de la Place des Halles.

M GALEA précise que certains exposants ont des véhicules imposants qui nécessitent plus de place. M POINT demande si on ne pourrait pas le mettre sur la place plutôt qu'en bord de route, que là il est plus dispersé, que sur la Place des Halles il serait plus concentrés et qu'un lien serait possible avec la salle sous les halles ainsi qu'avec le seul bar avec une terrasse.

M ROUGEOT ajoute qu'un nouveau commerce va ouvrir à la place de l'ancien fleuriste et que cela donnerait une plus grande cohésion. M POINT poursuit en parlant du placement des exposants et des horaires d'installation propres à chaque commerçant et il dit que cela nuit à la qualité du marché et que dans la plupart des autres marchés il y a des horaires plus stricts et que si l'exposant n'est pas arrivé avant une certaine heure, il ne peut plus s'installer.

M REDOUTEY revient sur l'emplacement en proposant de faire un « mix » des 2 en mettant les exposants où était le marché avant et ceux qui ont des gros véhicules là où est actuellement le poissonnier. Cela permettrait de ne plus barrer la route et de laisser la circulation pour aller à l'école. Il précise que les gros véhicules pourraient se mettre du monument aux morts jusqu'au bout en direction. Il dit qu'on perdrait moins de place en ne barrant que la Place des halles. Cela permettrait de faire plaisir à tout le monde, aux exposants qui veulent bien aller jusqu'à la SEVE et ceux qui veulent rester.

M ROUGEOT dit que cela fluidifierait la circulation, que ceux qui arrivent à l'heure s'installent et les autres se mettent au bout.

M REDOUTEY dit qu'un effort est fait pour satisfaire tout le monde et que cela résoudrait un problème dont on parle depuis le début du mandat et qu'il convient d'instaurer un règlement avec un horaire limite d'installation.

Mme BLANC demande les horaires d'installation.

Mme CHEVALIER propose que les exposants arrivent à leur horaire mais qu'à 7h30 l'installation soit terminée.

M ROUGEOT dit qu'on pourrait joindre ce règlement à la délibération avec un plan et les tarifs.

Mme BLANC dit qu'il y a un horaire de fin et qu'à 11h 45 ils sont déjà en train de plier.

M GALEA se propose d'aller expliquer lui-même aux exposants la décision du Conseil pour éviter les rumeurs. La décision définitive sera délibérée au conseil de décembre.

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**Délibération reportée**

M Le Maire demande à Mme BLANC si elle a reçu le tableau. Celle-ci répond qu'elle l'a reçu à 14h et qu'elle n'a pas eu le temps de le parcourir.

M GALEA rappelle que sur ce chapitre du budget il reste 2092€. Il énumère ensuite les différentes demandes :

- * les chasseurs demandent 600€ pour l'installation de miradors
- * la MAM demande 2000€ pour les aider à l'extension
- * la chorale de Cant'Azé demande 150€ (idem en 2021)
- * le CECL demande 465€ alors qu'on ne leur donnait rien jusqu'à présent.

Le total des demandes fait 3215€. Mme BLANC demande à quelle date a lieu l'arrêt des comptes.

M GALEA répond que pour ce qui est des facturations l'arrêt est au 10 décembre.

Pour le CECL, M GOURLAND demande si le CECL fait toujours ses activités durant les vacances, Mme CHEVALIER demande pourquoi il demande cela, car le CECL n'a rien à LUGNY. Mr GOURLAND précise que par ailleurs le CECL reçoit une subvention de la COM-COM. M ROUGEOT dit qu'on n'a pas de détail et qu'on ne sait pas ce que cela apporte à LUGNY.

M GALEA ajoute que toutes les associations ont fait des dossiers complets.

M ROUGEOT cite un exemple, pour les chasseurs on sait que c'est pour les miradors.

Pour la MAM, Mme GOYON rappelle qu'on en avait déjà parlé, M ROUGEOT dit qu'avec toutes les difficultés qu'ils ont eues et leur dynamisme, il mettrait tout sur la MAM et qu'on sait où va l'argent alors qu'avec le CECL on n'a pas de détail.

Vote pour la MAM : pour 2000€ : oui à l'unanimité.

Pour le reste, M Le Maire propose d'attendre le prochain CM et demande à Mme BLANC si elle aura le temps de voir les dossiers et avec qui elle le fait. M GOURLAND dit que si on donne les 2000€ à la MAM, il ne reste pratiquement plus rien.

Mme BLANC répond aux questions du Maire en disant qu'elle n'a reçu le tableau que vers 14h, qu'elle n'a pas eu le temps d'ouvrir ses mails, qu'il n'y avait que le tableau et que les dossiers étaient sur le bureau de Françoise. Donc le Maire propose de reporter la délibération.

M ROUGEOT précise qu'à propos de la MAM, qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et que cela mériterait une DM pour les aider dans leur investissement. Mme BLANC répond à Mme GOYON qui disait que ce n'était pas la 1^{ère} fois que la MAM demandait, que son dossier lui avait été refusé car les subventions aux associations concernent le fonctionnement et non l'investissement et il lui a été demandé de refaire son dossier dans ce sens.

M Le Maire explique que selon la loi, pour une parcelle de bois de moins de 4 ha, la commune a un droit de préférence. Il donne la parole à M GOURLAND qui précise que si un propriétaire d'une parcelle de bois veut vendre sa parcelle, la vente est proposée en premier à la commune où se situe la parcelle et en deuxième à tous les propriétaires joignants. La demande de préférence vient de la notaire. Il s'agit d'une parcelle d' 1.16ha, qui se situe à la limite de la forêt de LUGNY, en direction de PERONNE, après le bois de la Fa.

M GOURLAND distribue quelques photocopies pour situer la parcelle et il précise qu'elle se situe vers le chemin du Fournet où la commune a fait des travaux de voirie conjointement avec la commune de PERONNE et qu'il s'agit de la parcelle n°7 sur le plan. M GOURLAND dit que la commune a possibilité de l'acheter mais nous n'avons aucune parcelle communale à proximité, les nôtres étant de l'autre côté de la route départementale et que ce n'est pas forcément intéressant de l'acheter bien que ce soit une belle parcelle en bordure du chemin de la Fa avec un autre chemin qui nous sépare de St GENGOUX.

M GOURLAND dit que pour lui ce n'est pas intéressant, le prix étant de 1000€ avec 600€ de frais de notaire.

M REDOUTEY dit que la commune n'a pas à gêner une vente entre 2 particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à l'unanimité sur son droit de préférence.

10) CHOIX D'UNE MOE POUR ÉTUDE ENTRÉE DE BOURG

M Le Maire fait un rappel du dossier. La commission fleurissement et environnement se sont réunies et avec l'aide de l'ATD, un appel d'offre pour un maître d'œuvre a été lancé. Seules 2 entreprises ont répondu : les cabinets 2AG et R2S.

La personne de l'ATD a élaboré un tableau de critères pour départager les candidats et c'est le cabinet R2S qui a été choisi pour une somme de 11 955€ HT.

Concernant l'étude : 2AG était plus cher et R2S avait des critères plus intéressants.

M ROUGEOT demande si une fois l'étude terminée elle sera présentée au CM pour donner un avis, M Le Maire précise que les riverains seront questionnés afin de connaître leur souhait, une fois terminé, l'étude sera proposée aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion de l'ATD.

11) INITIATION A LA PEINTURE DÉCORATIVE

M Le Maire dit que quelques conseillers et quelques administrés peignent des décorations de Noël et une personne de St GENGOUX, Mme BRIDAY a aidé ce groupe. Cette personne serait intéressée, si on lui trouve une salle (dans la salle B ou à la Salle évènementielle) de donner des cours d'initiation à la peinture décorative à 5 ou 6 personnes. Un appel sera fait dans LUGNY-Infos. Dans un premier temps, ce serait gratuit pour elle comme on avait fait pour d'autres. C'est juste une info, rappelle le maire.

M ROUGEOT dit qu'on délibérera après le LUGNY-Infos pour savoir si ce sera payant ou gratuit.

M REDOUTEY demande si les cours seront pour les adultes ou les enfants.

M GALEA dit qu'il n'a pas trop de détails. M Le Maire enchaîne sur l'installation des décors de Noël le samedi 3 décembre et fait appel à la main d'œuvre.

12) RENOUELEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

M Le maire rappelle que nous avons un contrat avec SUEZ pour l'entretien de nos 32 PI. Il faut renouveler le contrat cette année et SUEZ nous propose la même prestation à 55€ le PI. Le Maire propose d'accepter car ainsi on est sûr d'avoir des PI qui fonctionnent.

M ROUGEOT demande si, en cas de PI défectueux, SUEZ intervient pour des petites réparations, ce sera facturé en plus. Le Maire répond que pour les petites réparations c'est compris dans les 55€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Problème de chauffage** : M REDOUTEY dit que les chaudières de la commune sont bien réparties sauf celle de l'étude notariale où une panne a été signalée et réparée dans la journée puis le lendemain une autre panne est survenue. L'entreprise DORIDON a été prévenue et devait venir sous 3 jours mais M REDOUTEY a réussi à la relancer. DORIDON a changé les électrodes de chauffage. Mais Mme VION en a parlé à ses enfants qui s'en sont pris à lui, au Maire, et qui ont menacé de procédures. M REDOUTEY dit qu'il voulait que ce soit mis en QD pour qu'il soit écrit que la commune fait ce qu'il faut et qu'après une panne d'1/2 journée et une panne de 2 jours cela fonctionne. M ROUGEOT dit que c'est à nouveau Mme VION, placée au nord qui en souffre mais M REDOUTEY le contredit en disant que ce n'est pas le chauffage de Mme VION qui est défaillant mais que la panne affectait la chaudière de tout le bâtiment. M ROUGEOT rajoute qu'il avait proposé de mettre une clim réversible et un ou deux petits chauffages radiants électriques afin que Mme VION soit indépendante du chauffage du reste du bâtiment. M REDOUTREY réplique que ce n'est pas que Mme VION dont le chauffage était en panne mais la chaudière de tout le bâtiment et que le problème de l'année dernière où seule Mme VION n'avait plus de chauffage à cause de sa situation dans le bâtiment a été réglé. M ROUGEOT poursuit, sa solution permettrait de se désengager du gaz et qu'on pourrait le faire progressivement pour tous les logements. La chaudière a 15ans environ.

M REDOUTEY dit qu'il n'est pas contre cette solution mais que ce n'est pas lui qui décide, qu'il n'y a pas que Mme VION qui a eu des pannes mais que ce sont ses enfants qui ne supportent pas qu'il y ait des pannes et que les artisans n'interviennent pas dans la minute. M REDOUTEY dit qu'il voulait que tout le monde soit au courant mais que si la chaudière ne peut plus être réparée il faudra alors repenser tout le système de chauffage du bâtiment.

- M Le Maire parle ensuite du projet de création d'un groupe de travail ou d'étude sur le thème des économies d'énergie qui serait rattaché à la commission Bâtiment car dans cette commission il n'y a pas suffisamment de monde. M REDOUTEY rappelle que font partie de la commission Bâtiment lui, M GOURLAND, M THEVENARD, M POINT.
- Pour le pôle commercial, M Le maire fait le point des dernières informations : aucune nouvelle des commerçants concernés et du côté de la commune le maire a fait appel à un expert pour estimer le Tinailler et les 4 garages en tenant compte des prix pratiqués dans le secteur pour des biens similaires. Les + : structures en bon état, organisation, accès, bien recherché, aménagé et chauffé, surface exploitable dans son intégralité et les 4 garages sont en très bon état. Les - : usage uniquement professionnel en l'état. En fonction de ces critères, la tranche dans laquelle se situent le tinailler et les garages est de 125 000€ net vendeur et 140 000€. C'est le prix du Tinailler en entier et des 4 garages. Suivant le projet initial, les commerçants ne prenaient qu'une partie du Tinailler. M Le maire dit qu'il va chercher auprès d'entreprises des prix pour la reconstruction M ROUGEOT dit que les commerçants souhaitent simplement connaître le prix de l'estimation et si on est d'accord pour vendre et que ce n'est pas à nos commerçants de payer la reconstruction, que ce n'est pas ce qui avait été dit la dernière fois. Il fait le parallèle avec l'entreprise BERTHOUD qui a racheté les anciens bureaux de la gendarmerie mais qui n'a pas participé à la reconstruction de la nouvelle gendarmerie. M Le Maire rappelle qu'il avait employé le terme d'« opération blanche » pour la commune. M ROUGEOT conteste et dit qu'on n'a pas délibéré là-dessus sinon il s'en souviendrait. Mme BLANC dit que si la reconstruction coûte 140 000€ et la vente est de 140 000€, c'est une opération blanche pour la commune. M ROUGEOT répond en disant que si on construit un « super bâtiment » on arrivera à des écarts trop importants et que cela va traîner en longueur alors qu'il faudrait que cela se fasse assez rapidement. Il reprend l'exemple de l'entreprise BERTHOUD à qui on a vendu le bâtiment et le parking aménagé pour une certaine somme et qu'il faudrait rester dans cet ordre-là. Il rajoute qu'on n'est pas là pour faire payer 2 fois plus cher à certains.

Le Maire dit qu'il maintient sa position d'équilibrer les 2 propositions ; M ROUGEOT dit que c'est son choix de conseiller municipal mais c'est à tous les conseillers de voter. M REDOUTEY propose de prendre la moyenne de la fourchette de l'expert soit 130 000, qu'on va retrancher la partie du Tinailler qui n'est pas vendue et qu'avec la somme restante on va voir ce qu'on peut faire et que si ce n'est pas suffisant pour la reconstruction la commune pourrait peut-être prévoir une « petite enveloppe ». Après faire au commerçant un bâtiment à 50 000€ tout petit et pas pratique n'est pas une bonne solution. Il faut que ce soit bénéfique pour tout le monde. M ROUGEOT dit qu'il est pour garder le même ordre de prix pour un artisan que pour un commerçant ou un professionnel de santé. Il reprend à nouveau l'exemple de l'entreprise BERTHOUD où tout le monde a été content. M Le Maire rappelle qu'on était trop content de se débarrasser de ce bâtiment à cause de l'amiante. M GOURLAND prend la parole pour rappeler que lors de la dernière réunion la majorité du Conseil était d'accord pour dire qu'il fallait que ce soit une opération blanche pour la commune. M ROUGEOT dit que l'on n'a pas voté et que M GOURLAND dit quelque chose de faux. M GOURLAND répond qu'il n'a jamais dit que cela avait été voté.

- Mr Le Maire fait part des remerciements reçus pour l'exposition du matériel de guerre 14-18 pour de la mise à disposition de la salle et du matériel, du très bon accueil.
- Ensuite, pour le bulletin annuel, il demande si un devis de l'imprimeur a été demandé.
- TOUR DES COMMISSIONS :
 - J GAYET prend la parole pour dire que le parking de la Verchère est terminé que la clôture est mise.
 - M REDOUTEY pour la commission Bâtiment annonce que les travaux de la maison de Santé sont finis. Pour Le Stade St Pierre c'est en attente pour la citerne, que l'adoucisseur de l'école annoncé comme « foutu » ne l'est pas mais étant mal utilisé il était gorgé de sel. Pour l'école, il y a eu un test décennal pour l'exposition au radon obligatoire pour les bâtiments recevant du public. Il précise que le radon est un gaz souterrain qu'il y en a partout notamment dans notre région. 2 devis ont été faits dont un 650€ et un autre fait par l'APAVE qui est un peu plus cher (850€) mais Franck REDOUTEY propose qu'on prenne celui de l'APAVE qui nous fait tous les autres bâtiments de la commune.
 - Pour la commission Fleurissement Mme Christine CHEVALIER dit que le projet (chèque arbre71) suit son cours que le haut de la Croix Nérin a été bâché. M ROUGEOT demande si la bâche agrafée va tenir le coup. Mme CHEVALIER répond que oui, que c'est une bâche permanente biodégradable. M Le Maire dit qu'il a eu des échos comme quoi elle n'était pas assez tendue et qu'il avait appelé le remplaçant des Ets RICOLS qui lui a affirmé venir voir le lendemain. Les travaux de la 1^{ère} tranche vont bientôt être terminés et Mr Le Maire dit qu'il va s'occuper de récupérer la subvention.
 - Pour le scolaire, M GOURLAND dit que, concernant le socle numérique, les enseignantes ont reçu leur formation mais qu'il reste quelques problèmes techniques à résoudre (changement d'écran et/ou d'unité centrale). M GOURLAND continue en disant qu'il n'était pas content du tout car quand le professionnel est venu il aurait dû voir l'ensemble de toutes les installations informatiques alors qu'il ne s'est occupé que des écrans tactiles et des tablettes. Il n'a pas repéré que des écrans et/ou des unités centrales étaient obsolètes ; ils ont été changés ensuite au coup par coup mais ils n'ont pas été intégrés dans le montant subventionnable.

Certes, l'entreprise a fourni gracieusement du matériel de remplacement d'occasion alors qu'on aurait pu avoir du matériel neuf subventionné. Il estime qu'on a perdu environ 4 200€ de subvention. Il continue en parlant du CA du collège V HUGO où a été fait un bilan négatif de l'exercice « Attentat/Intrusion », qu'un autre exercice serait prévu un peu plus tard. A l'école Pagnol un exercice similaire était programmé pour le jeudi suivant. La directrice et l'adjutant-chef de LUGNY ont fait le point et mis en évidence quelques points problématiques.

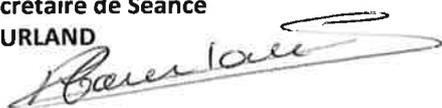
- M GOURLAND continue pour parler des bois et des forêts. Il nous dit que le samedi 19/11, Mrs MILLOT Patrice, REDOUTEY Franck et lui-même sont allés dans les parcelles 10 et 22 pour créer 6 lots d'affouage. Dans la parcelle 22, il est possible de faire un lot et dans la n°10, les gens de l'ONF ont remarqué des lignes de coupe si bien qu'on a pu faire 7 lots. Puis le samedi 26/11, avec Mr Millot, il a procédé au tirage au sort des lots après une visite sur le terrain. Il reste 2 parcelles de libre pour l'année prochaine.
- Mme BLANC prend la parole pour LUGNY 2040. Elle a demandé à toutes les commissions d'en parler et de faire des propositions par rapport à ce qui pouvait être mis en place mais que pour l'instant, elle n'avait pas de retour. Elle dit qu'elle ne sait pas si elle va maintenir la réunion du 21 janvier. Parlant de l'audit du camping, elle va faire en sorte de le présenter en janvier.
- M Le Maire demande s'il y a encore des questions et M ROUGEOT répond que oui, il a été questionné par des gens de FISSY concernant un chemin de randonnée qui a été transformé, avec un mur qui a été démonté, des arbres coupés pour un accès à une parcelle agricole. Il s'avère que ce chemin qui était principalement piéton était assis sous un mur en pierres sèches et est situé en zone naturelle, à côté de la chapelle de FISSY. Cela soulève plusieurs questions ; c'est un chemin communal, c'est une parcelle communale et cette transformation majeure aurait dû être soumise au CM pour qu'il donne son avis, qu'il dise si oui ou non on détruit le mur, si on élargit, si le mur de soutènement était suffisant pour supporter 30 ou 40 tonnes de tracteurs chargés. La gestion des biens communaux, c'est de la compétence du Conseil Municipal. Maintenant que cela est fait, va-t-on retrouver un chemin intéressant pour les randonneurs, est ce que cela va rester un gros accès ? Il dit n'avoir rien contre les agriculteurs, les viticulteurs ni les gens du patrimoine mais qu'il veut des réponses par rapport à tout ça. Il est bien embêté, il connaît bien le propriétaire du hangar agricole, il a été à l'école avec lui, il n'est pas contre le développement mais il dit qu'il serait bien qu'on soit au courant et que juste à côté de la chapelle cela ne plait pas dans le décor.

J GAYET répond que M ROUGEOT est plus au courant que lui. Mme GOYON dit qu'elle habite juste en dessous, que personne ne lui en a parlé, qu'elle n'est pas au courant. M ROUGEOT dit que ce n'est pas de sa faute si les gens s'adressent à lui. M GAYET répond que le viticulteur a fait une demande pour construire un hangar, que le chemin était une desserte piétonne dans le bas et qui n'a pas été touchée. L'agriculteur a demandé l'autorisation d'élargir, les 2 murs en pierres étaient éboulés, il a un papier signé du propriétaire du dessus pour décaisser l'emprise des murs et élargir le chemin. J Gayet dit qu'il ne voit pas pourquoi on aurait interdit son droit d'accès à son hangar. Les arbres n'ont pas été coupés mais seulement des branches. M ROUGEOT demande si l'agriculteur prendra à sa charge le bornage. M GAYET répond qu'il n'y a pas de bornage car le chemin n'a été agrandi que de l'épaisseur du mur, qu'il n'y avait pas lieu de faire des histoires, qu'il avait été interpellé. M ROUGEOT dit qu'il n'est pas interdit de lui poser les questions et que les gens ont le droit de savoir. M GAYET dit qu'il n'y avait pas de raison d'empêcher un agriculteur de s'installer et de s'agrandir. M ROUGEOT dit que les riverains ont le droit et aiment savoir ce qui se passe dans leur environnement. M Le Maire conclut en disant que tout a été fait « dans les clous ». M ROUGEOT, pour son dernier point, regrette que Mme DRAPIER n'ait pas été invitée comme pour les 2 derniers conseils où tout se passait très bien. Il dit que dans son mail elle avait subi des pressions n'ayant pas été secrétaire de séance alors qu'elle désirait l'être. Il dit que pour lui il y a eu pression, car quand une personne a été désignée secrétaire de séance et qu'elle voulait l'être, « je l'ai lu dans ses yeux » affirme-t-il, « c'est une sacrée pression, en public ». Il estime que ce n'est pas que ça qui a amené sa démission mais que cela a dû jouer. Il dit qu'il va lui présenter ses excuses en tant que conseiller municipal et que peut-être d'autres conseillers lui présenteront leurs excuses. Il demande que si le CM écrit au Préfet, sa démission pourrait être annulée. M GALEA dit que lui a adressé un courrier au Préfet, qu'il n'y a eu aucune pression, que Louise-Marie est majeure et qu'elle a voulu démissionner car elle avait ses raisons. Il dit qu'il a cru bien faire d'aller la chercher pour essayer de la récupérer. Mais le Préfet lui « a tapé derrière les oreilles ». M ROUGEOT persiste en disant qu'il y avait eu pression, qu'il « l'avait lu dans ses yeux ». Mme GOYON intervient et dit qu'elle a été secrétaire pendant un moment, et qu'elle a eu de la pression de la part de M ROUGEOT. Celui-ci lui coupe la parole et répond que c'est une attaque personnelle et qu'elle ne doit pas faire de généralités sur sa personne. Mme GOYON dit qu'à chaque fois, il faisait des remarques sur les comptes rendus. M ROUGEOT demande des détails précis et dit ne pas vouloir des généralités ou des choses vagues. Mme GOYON dit qu'elle a besoin de vider son sac. M ROUGEOT lui répond que si elle a besoin de vider son sac, elle n'a qu'à aller voir un spécialiste.

Fin de la séance 22h30.

Prochain CM qui aura lieu le 21 décembre 2022

Le Secrétaire de Séance
P.GOURLAND



Maire,
Guy GALÉA

